

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°40/2026

Objet : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et l'autorisant à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

VU l'avis conforme du Service de gestion comptable de Dax en date du 13 Avril 2026 ;

VU la décision portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la Ludothèque en date du 16 mars 2017 ;

VU la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque en date du 16 mars 2017 ;

VU l'avenant 1 à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque en date du 31 juillet 2019 ;

VU l'avenant 2 à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque en date du 05 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement le produit des ventes et prestations de la Ludothèque ;

CONSIDERANT la mise en place d'un forfait à la semaine ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les tarifs inhérents à la vente des prestations de la ludothèque sont fixés comme suit à compter du 10 Avril 2026:

CATEGORIES	Gratuit	Tarif plein famille 40€ /an	Tarif réduit famille 10€/an	Tarif plein collectif 45€	Tarif plein Indépendant/ Assmat 30€	Tarif location 10€ par jeu + Caution 200€
TARIFICATION						
Habitants du Pays d'Orthe et Arrigans	X					



Associations dont le siège social se trouve en Pays d'Orthe et Arrigans	X					
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	X					
Établissements scolaires du Pays d'Orthe et Arrigans	X					
Habitants hors territoire		X				
Habitants hors territoire sur présentation d'un justificatif : Quotient CAF inf à 645 ; étudiants ; demandeurs d'emploi ; carte CNAS			X			
Associations et collectivités hors territoire				X		
Indépendant / assistante maternelle / profession libérale					X	
Prêt/ location de jeux Géants						X

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera : adressée à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade, le 10 Avril 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

